

RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 4 « SENIORS » 5x5 Niveau 4 2025/2026

Adopté par le Comité Directeur du 16 juin 2025

Les modifications 2025/2026 apparaissent en rouge

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 départementaux.

Table des matières

Préambule :	2
CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 4 (DM4 / DF4).....	2
ART 1 - Engagements	2
ART 2 - Règles de participation - Licences	2
ART 3 - Surclassements	2
ART 4 - Nombre de rencontres sur 3 jours	2
art 5 - Composition du niveau 4 départemental et déroulement du championnat.....	2
ART 6 - Pluralité d'équipes au niveau D4.....	3
ART 7 - Règles de « Brûlage »	3
ART 8 - Participation des équipes Entente	3
ART 9 - Montées et descentes	3
ART 10 - Classement en vue des montées et descentes	3
art 11 - Horaires officiels	3
ART 12 - Programme et hiérarchie des rencontres.....	3
ART 13 - Report de rencontre - Dérogation d'horaires	3
ART 14 - Saisie des résultats sur internet	4
ART 15 - Points de Pénalité pour fautes techniques et disqualifiantes	4
ART 16 - Taille des ballons - hauteur des paniers - temps de jeu	4
ART 17 - Temps-morts	4
DISPOSITIONS FINALES	4

PREAMBULE

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 départementaux.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 4 (DM4)

ART 1 – ENGAGEMENTS

Les groupements sportifs et/ou les C.T.C. ont jusqu'au 30 juin 2025, pour enregistrer sur Comklub85, le réengagement ou l'engagement de leur(s) équipe(s) au niveau DM4.

Les équipes en « Entente » devront être engagées au nom du club porteur précédé des initiales « IE » pour les ententes intra C.T.C. et « EN » pour les ententes hors C.T.C..

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C	3
Licence 2C	
Licence OCT	
Licence AST	
JE – OE - RH	
Licence ASTCTC	10

IMPORTANT : le total des licences 1C, 2C, OCT, OCAST, 1CAST, 2CAST ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3 en seniors ; ce nombre est porté à 5 pour la création d'une première équipe en seniors.

De même, lors de la **création d'une équipe « seniors »** constituée de licencié(e)s issu(e)s d'un club mis en sommeil ou dissous, la règle de 5 licences 1C, 2C au maximum, ne s'applique pas.

Autre exception à la règle des 3 muté(e)s, licences OCT, AST : Autorisation de passer de 3 à 6 licences 1C, 2C, OCT et AST pour un groupement sportif qui accueille des licencié(e)s en provenance d'un autre groupement sportif ayant cessé d'engager une catégorie de joueurs ou joueuses dans une filière (seniors féminines ou seniors masculins).

ART 3 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés en championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental (Art 52).

ART 4 – NOMBRE DE RENCONTRES SUR 3 JOURS

Un joueur des catégories SENIORS, U21 et U18 peut participer à deux rencontres au maximum sur 3 jours de suite.

Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres sur 3 jours de suite, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 5 – COMPOSITION DU NIVEAU 4 DÉPARTEMENTAL ET DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le niveau DM4 sera composé d'autant de poules de 6 équipes que nécessaire. Si le nombre d'équipes engagées à ce niveau est inférieur à un multiple de 6, du nombre de poules, une ou plusieurs poules comporteraient un ou des exempts.

Les poules de la 1^{ère} phase seront constituées en retenant principalement le critère géographique.

À l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera établi afin de déterminer quelles seront les équipes qui accéderont au niveau 3 et celles qui se maintiendront au niveau 4. Les montées seront déterminées comme indiqué à l'Art 9 ci-dessous. Les équipes seront réparties en premier lieu, en fonction des résultats de la première phase puis, géographiquement en évitant qu'elles ne se retrouvent dans une même poule.

À l'issue du championnat, les montées seront déterminées comme indiqué aux articles ci-dessous.

ART 6 – PLURALITÉ D'ÉQUIPES AU NIVEAU D4

Un groupement sportif peut engager, au niveau D4, autant d'équipes, en nom propre ou en tant que club porteur, que de poules, Cf. art 48 des Règlements Sportifs Généraux 5x5. En seconde phase, chaque poule ne pourra comporter qu'une équipe d'un même groupement sportif (équipe en propre ou en inter équipe).

ART 7 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

Cf. article 53 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 8 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE

Les équipes d'entente hors CTC

Cf. article 49 des règlements sportifs généraux 5x5

Les équipes d'entente CTC

Cf article 5 de l'annexe 2 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 9 – MONTÉES ET DESCENTES

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règlements.

Le tableau ci-dessous est établi sur la base de 5 poules en DM4.

À L'ISSUE DE LA PREMIÈRE PHASE				
MONTÉES ET DESCENTES				
	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR NIVEAU	TOTAL	PAR NIVEAU	TOTAL
DM4 (5 poules de 6 équipes)	le 1 ^{er} de chacune des 5 poules accèdent en DM3	5		

À L'ISSUE DE LA SECONDE PHASE				
MONTÉES ET DESCENTES				
	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR NIVEAU	TOTAL	PAR NIVEAU	TOTAL
DM4 (5 poules de 6 équipes)	Le 1 ^{er} de chacune des 5 poules et le meilleur 2 ^{ème} au classement inter-poules accèdent en DM3	6		

Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région et du nombre d'équipes engagées en D4.

ART 10 – CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES

Cf. article 67 et suivants des règlements sportifs généraux 5x5

ART 11 – HORAIRES OFFICIELS

Les horaires des rencontres de D4 pourront être fixés librement sur les bases suivantes :

- 1 En respectant la semaine prévue au calendrier sportif,
- 2 Inversion possible des rencontres
- 3 Respect des horaires par rapport à la hiérarchie des rencontres.

Les deux clubs doivent s'accorder pour fixer les horaires. En cas de désaccord, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 appliquera l'horaire officiel (Cf. art 15 des Règlements Sportifs Généraux 5x5)

ART 12 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES

Cf. articles 16 et 17 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 13 – REPORT DE RENCONTRE - DÉROGATION D'HORAIRES

Cf. articles 20, 21 et 22 des règlements Sportifs Généraux 5x5

Toutefois, pour le niveau D4, les demandes de dérogations sont gratuites.

ART 14 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET

La rencontre devra être validée et envoyée sur les serveurs de la FFBB, dans les 24 heures qui suivent l'horaire officiel de la rencontre (article 43-1) des Règlements sportifs Généraux 5x5. Par précaution, il sera prudent de vérifier que la feuille de marque et le résultat de la rencontre sont bien enregistrés.

ART 15 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES DE TYPE G1 ET DISQUALIFIANTES

Le décompte des fautes techniques de Type G1 et disqualifiantes **avec ou sans rapport** s'effectue sur la saison complète.

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d'équipe.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 7^{ème} faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10^{ème} faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

REMARQUES :

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique de Type G1.
- Les fautes techniques de Type G1 et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres pour entrer dans le décompte ci-dessus.

ART 16 – TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPS de JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	Match	Prolongations	
SENIORS	T7	T6	4 x 10	5'	3.05

ART 17 – TEMPS-MORTS

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00"

ART 18 – PROCÉDURES D'URGENCE

L'art 2 du titre iii de l'annexe 1 des règlements généraux sportifs 5x5 prévoit la possibilité de recours à la procédure d'urgence de traitement des réclamations lorsque le tour suivant doit se jouer moins de quatre semaines après la date de la rencontre.

DISPOSITIONS FINALES

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent Règlement.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter, outre le secrétariat du Comité :

- **Monsieur Brice SARRAZIN** **06.17.73.50.03**
- **Madame Laurence GUILLAUD** **06 79 60 36 61**
- **Adresse courriel : competitions@basket85.fr**

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 16 juin 2025.

Le Président du Comité Départemental
Jacky ROUSSELOT,

Le Secrétaire Général du Comité
Charles DUPERY